

PROCES VERBAL REUNION DU 19 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le onze février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique, le 19 février 2026, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO M. LEMOURIER, M. GRAS, Mme GRIPPON, Mme HENS, Mme PETIT M. PUECH, Mme SAHUC.

Pouvoirs de vote : Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à Monsieur Jean-François CLAPIER.

Absents excusés : M. PRIVAT.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CATUSSE.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune
- Affectation du résultat – Budget Commune
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Couvent de Chantemerle
- Affectation du résultat – Budget annexe Couvent de Chantemerle
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Panneaux photovoltaïques
- Affectation du résultat - Budget annexe Panneaux photovoltaïques
- Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget 2026
- Création et suppression d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- Adressage : Dénomination et numérotation des voies de la commune de Rodelle
- Cession gratuite d'une parcelle à la commune Rocher de Rodelle, Village de Rodelle
- Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie communale dans le village des Escabrins, concernant M. BRUNET
- Désaffectation et déclassement de délaissé de voirie communale dans le village des Escabrins, concernant Messieurs Kevin DURAND et Louis GUESTAULT
- Cession gratuite d'une parcelle à la commune, Lotissement La Combe
- Désaffectation et déclassement de délaissé de voirie communale classé dans le domaine public et vente à Monsieur LOMBARD Quentin et Mme BLANC Tiffany, Village de La Salesse
- Désaffectation et déclassement de délaissé de voirie communale classé dans le domaine public et vente à Madame FRANÇOIS Laurette, Village de Sarremejane
- Ventes de chemins ruraux à La Fajoulie
- Travaux en cours et à réaliser
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER madame Véronique CATUSSE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération 2026/01 votée à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 novembre 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2025

Délibération 2026/02 votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il doit retirer de l'ordre du jour toutes les délibérations relatives au vote des différents CFU.

En effet, en raison du blocage national de l'application *Compte de Gestion dématérialisé (CDG-D)*, Madame HENOC, Trésorière à Espalion, a indiqué que les collectivités dont le CFU définitif n'a pas encore été validé ne peuvent pas procéder au vote en conseil municipal tant que la situation ne sera pas rétablie.

Monsieur le Maire : *je suis embêté car le CFU est ma gestion, donc j'avais prévu de vous présenter le CFU ce soir, la prochaine municipalité le votera.*

Mme FERAL indique : *que si l'application est débloquée dans les prochains jours, le Conseil Municipal peut éventuellement voter le CFU la semaine prochaine ou avant le 15 mars. Cela paraît logique de le voter avec M. LALLE.*

M. LALLE : *je propose que si la situation revient à la normale et si le conseil le souhaite, on fera une réunion début mars que pour le vote du CFU.*

Présentation des différents CFU par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire présente les différents comparatifs budget/réalisé.

Pour le CFU de la Commune le résultat cumulé de l'exercice s'élève à 296.105,89 € pour le fonctionnement et à 110.781,88 € pour l'investissement.

Pour le CFU du budget annexe Couvent de Chantemerle, le résultat cumulé de l'exercice s'élève à 35.253,78 € pour le fonctionnement et à 537,09 € pour l'investissement.

Pour le CFU du budget annexe Panneaux Photovoltaïques, le résultat cumulé de l'exercice s'élève à 4.234,21 € pour le fonctionnement et à -594,83 € pour l'investissement.

Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2026 :

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2025 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2026 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2025 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d / 4)
Chapitre 20	4 000 €	22 000 €	200 €	4 200 €	1 050 €
Chapitre 204	0	0	23 000 €	23 000 €	5 750 €
Chapitre 21	200 €	170 000 €	55 302.87 €	55 502.87 €	13 875.72 €
Chapitre 23	379 523.96 €	0 €	-18 302.87 €	361 221.09 €	90 305.28 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					110 981.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2026 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2026
Chapitre 458	458101	Opération sous mandat	39 500 €
Chapitre 204	204182	Organismes publics divers	10 000 €
Total			49 500 €

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.
Délibération 2026/03 votée à l'unanimité

CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI, dans le cadre d'un avancement de grade :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 avril 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché principal, au 1^{er} mars 2026, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Attaché Principal, permanent à temps non complet à raison de 28h27 hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'Attaché, permanent à temps non complet à raison de 28h27 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026,

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

Grade : Attaché principal : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

Grade : Attaché : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Délibération 2026/04 votée à l'unanimité

Adressage : Dénomination et numérotation des voies de la commune de Rodelle :

Mme Marielle FERAL indique : *que 177 voies ont été nommées et 888 points adresses ont été créés. Des devis devront être demandés pour les numéros et panneaux ou plaques. En enlevant les rues déjà nommées à St Julien et à Bezonnnes. Un arrêté doit être pris qui sera adressé aux différents organismes : IGN, la Poste, l'opérateur en charge du déploiement de la fibre optique, la DGFIP et le SDIS. Pour rappel le montant réglé au SMICA en tant que prestataire est de 3.200 euros.*

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Rodelle.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE la création des voies et places dont la liste est annexée à la présente délibération ;**
- **DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique ;**
- **AUTORISE Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.**

Délibération 2026/05 votée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté municipal déterminant les modalités de numérotage des voies qui va être pris.

Le Conseil Municipal valide le fait que la Commune prend en charge l'achat des plaques de numéro et charge l'administré de l'installation de ces plaques.

Rocher de Rodelle, Village de Rodelle – Cession gratuite d'une parcelle à la commune :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de Madame Marie-France ALEMANY ROCHET, domiciliée à La Bachellerie (Dordogne), de faire don à la commune de la parcelle cadastrée Section I numéro 9, d'une superficie de 4190 m², située dans le village de Rodelle.

Où cet exposé, le Conseil Municipal tient à remercier Madame ALEMANY ROCHET pour l'opportunité offerte à la Municipalité d'acquérir un lieu symbolique du territoire, le Rocher de Rodelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la cession gratuite à la commune de Rodelle de la parcelle cadastrée Section I numéro 9, d'une superficie de 4190 m², appartenant à Madame ALEMANY ROCHET ;
- Les frais de notaire relatifs à cette cession seront entièrement pris en charge par la commune ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2026/06 votée à l'unanimité

Village des Escabrins - Désaffectation et déclassement de délaissé de voirie communale classé dans le domaine public et vente à Monsieur Romain BRUNET :

Monsieur le Maire fait un rappel d'ordre général sur les biens relevant du domaine public.

L'article L.141-1 du code de la voirie routière stipule que les voies communales font partie du domaine public de la commune.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'article 62 II de la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies : d'une part, la désaffectation du bien et d'autre part, le déclassement.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Romain BRUNET, qui désire acquérir des portions de délaissé de voirie communale, situées au droit de ses parcelles dans le village des Escabrins.

Cette demande implique la désaffectation et le déclassement d'une partie de délaissé de voirie communale classée dans le domaine public en bordure de la route des Escabrins, d'une superficie totale de 233 m², constituée des parcelles nouvellement numérotées I 1323 d'une superficie de 174 m² et I 1324 d'une superficie de 59 m².

Ces parcelles sont constituées d'espaces enherbés qui n'ont jamais été affectés à la circulation, ni à l'usage direct du public, ni empruntés par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics. Leur vente ne remettra pas en cause les droits d'accès des riverains.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement des portions de délaissé de voirie communale pour une superficie de totale de 233 m² dans le village des Escabrins.
- **DE VENDRE** les nouvelles parcelles I 1323 et I 1324, respectivement d'une superficie de 174 m² et 59 m², soit une superficie totale de 233 m², à Monsieur Romain BRUNET, au prix de 3 € le m², soit un montant total de 699 €.
- L'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge exclusive de Monsieur Romain BRUNET.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

Délibération 2026/07 votée à l'unanimité

Village des Escabrins - Désaffectation et déclassement de délaissé de voirie communale classé dans le domaine public et vente à Messieurs Kevin DURAND et Louis GUESTAULT :

Monsieur le Maire fait un rappel d'ordre général sur les biens relevant du domaine public.

L'article L.141-1 du code de la voirie routière stipule que les voies communales font partie du domaine public de la commune.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'article 62 II de la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies : d'une part, la désaffectation du bien et d'autre part, le déclassement.

Monsieur le Maire présente la demande de Messieurs Kevin DURAND et Louis GUESTAULT, qui désirent acquérir une portion de délaissé de voirie communale, située au droit de leurs parcelles dans le village des Escabrins.

Leur demande implique la désaffectation et le déclassement d'une partie de délaissé de voirie communale classée dans le domaine public en bordure de la route des Escabrins, constituée de la parcelle nouvellement numérotée I 1322 d'une superficie totale de 489 m².

Cette parcelle est constituée d'espaces enherbés qui n'ont jamais été affectés à la circulation, ni à l'usage direct du public, ni empruntés par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics. Sa vente ne remettra pas en cause les droits d'accès des riverains.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DECIDE :

- **D'APPROUVER la désaffectation et le déclassement de la portion de délaissé de voirie communale d'une superficie de totale de 489 m² dans le village des Escabrins.**
- **DE VENDRE la nouvelle parcelle I 1322 d'une superficie totale de 489 m², à Messieurs Kevin DURAND et Louis GUESTAULT, au prix de 3 € le m², soit un montant total de 1467 €.**
- **L'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge exclusive de Messieurs Kevin DURAND et Louis GUESTAULT.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.**

Délibération 2026/08 votée à l'unanimité

Cession gratuite d'une parcelle à la commune, Lotissement La Combe :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Jean-Michel COSTES, domicilié à Mouret (Aveyron), de céder gracieusement à la commune de la parcelle cadastrée Section L numéro 656, d'une superficie de 134 m².

La cession de cette parcelle bordant le lotissement La Combe à Bezannes vient en complément du transfert à la commune de la voirie du Lotissement La Combe validé par délibération en date du 23 août 2012.

Où cet exposé, le Conseil Municipal remercie Monsieur Jean-Michel COSTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER la cession gratuite à la commune de Rodelle de la parcelle cadastrée Section L numéro 656, d'une superficie de 134 m², appartenant à Monsieur Jean-Michel COSTES ;**
- **Les frais de notaire relatifs à cette cession qui sera intégrée au transfert de la voirie du Lotissement La Combe seront à la charge de Monsieur COSTES ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération 2026/09 votée à l'unanimité

Village de La Salesse - Désaffectation et déclassement de délaissé de voirie communale classé dans le domaine public et vente à Monsieur LOMBARD Quentin et Mme BLANC Tiffany :

Monsieur le Maire fait un rappel d'ordre général sur les biens relevant du domaine public.

L'article L.141-1 du code de la voirie routière stipule que les voies communales font partie du domaine public de la commune.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'article 62 II de la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies : d'une part, la désaffectation du bien et d'autre part, le déclassement.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur LOMBARD Quentin et Madame BLANC Tiffany, qui désirent :

- acquérir des portions de délaissé de voirie communale, situées au droit de leurs parcelles dans le village de La Salesse, et
- vendre à la commune de Rodelle la parcelle nouvellement numérotée B 1304 d'une superficie de 8 m², située sur l'assiette de la voie communale de La Salesse et issue de la parcelle anciennement cadastrée B 813 leur appartenant.

La demande de Monsieur LOMBARD et Madame BLANC implique la désaffectation et le déclassement d'une partie de délaissé de voirie communale classée dans le domaine public en bordure de la route de La Salesse, d'une superficie totale de 29 m², constituée des parcelles nouvellement numérotées B 1305 d'une superficie de 7 m² et B 1306 d'une superficie de 22 m².

La parcelle B 1306 est constituée d'espaces enherbés qui n'ont jamais été affectés à la circulation, ni à l'usage direct du public, ni empruntés par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics. La parcelle B 1305 représente la portion de 7 m² de bâtiment construit sur le domaine public. La vente de ces deux parcelles ne remettra pas en cause les droits d'accès des riverains.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DECIDE :

- **D'APPROUVER la désaffectation et le déclassement des portions de délaissé de voirie communale pour une superficie de totale de 29 m² dans le village de Sarremejane ;**
- **DE VENDRE les nouvelles parcelles B 1305 et B 1306, respectivement d'une superficie de 7 m² et 22 m², soit une superficie totale de 29 m², à Monsieur LOMBARD Quentin et Madame BLANC Tiffany, au prix de 3 € le m², soit un montant total de 87 € ;**

- **D'ACHETER** la parcelle nouvellement cadastrée B 1304, d'une superficie de 8 m², au prix de 3 € le m², soit un montant total de 24 €, afin de régulariser l'assiette de la voie communale ;
- **L'ensemble des frais liés à ces ventes** seront à la charge exclusive de Monsieur LOMBARD Quentin et Madame BLANC Tiffany ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

Délibération 2026/10 votée à l'unanimité

Village de Sarremejane - Désaffectation et déclassement de délaissé de voirie communale classé dans le domaine public et vente à Madame FRANÇOIS Laurette :

Monsieur le Maire fait un rappel d'ordre général sur les biens relevant du domaine public.

L'article L.141-1 du code de la voirie routière stipule que les voies communales font partie du domaine public de la commune.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'article 62 II de la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies : d'une part, la désaffectation du bien et d'autre part, le déclassement.

Monsieur le Maire présente la demande de Madame FRANÇOIS Laurette, qui désire acquérir des portions de délaissé de voirie communale, situées au droit de ses parcelles dans le village de Sarremejane, et vendre à la commune de Rodelle la parcelle nouvellement numérotée B 1308 d'une superficie de 3 m², située sur l'assiette de la voie communale et issue de la parcelle anciennement cadastrée B 63 lui appartenant.

La demande de Mme FRANÇOIS implique la désaffectation et le déclassement d'une partie de délaissé de voirie communale classée dans le domaine public en bordure de la route de Sarremejane, d'une superficie totale de 74 m², constituée des parcelles nouvellement numérotées B 1309, B 1310, B 1311. Ces parcelles sont constituées d'espaces enherbés qui n'ont jamais été affectés à la circulation, ni à l'usage direct du public, ni empruntés par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics. Leur vente ne remettra pas en cause les droits d'accès des riverains.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement des portions de délaissé de voirie communale pour une superficie de totale de 74 m² dans le village de Sarremejane.
- **DE VENDRE** les nouvelles parcelles B 1309, B 1310, B 1311 ; respectivement d'une superficie de 68 m², 2 m² et 4 m², soit une superficie totale de 74 m², à Madame FRANÇOIS Laurette, au prix de 3 € le m², soit un montant total de 222 €.
- **D'ACHETER** la parcelle nouvellement cadastrée B 1308, d'une superficie de 3m², au prix de 3 € le m², soit un montant total de 9 €, afin de régulariser l'assiette de la voie communale.
- **L'ensemble des frais liés à ces ventes** seront à la charge exclusive de Madame FRANÇOIS Laurette.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

Délibération 2026/11 votée à l'unanimité

Ventes de chemins ruraux à La Fajoulie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les ventes prévues au lieu-dit La Fajoulie, actées par la délibération en date du 26 juin 2025 relative au résultat de l'enquête publique portant sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux de la commune.

Lors de la réalisation du document d'arpentage, le géomètre a indiqué que le chemin rural actuel ne correspondait pas au plan cadastral et qu'une régularisation de ce chemin au droit des parcelles de M. Christian PUECH cadastrées C 461 et 462 était nécessaire.

En conséquence, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la superficie des parcelles vendues par rapport à la délibération du 26 juin 2025 :

- la commune vendra à M. Christian PUECH la parcelle nouvellement numérotée C 600 d'une superficie de 679 m², qui reprend une partie du chemin rural actuel ne correspondant pas au plan cadastral ;
- M. Christian PUECH vendra à la commune la parcelle nouvellement numérotée C 611 d'une superficie de 243 m² ainsi que la parcelle nouvellement numérotée C 607 d'une superficie de 377 m² qui reprend la portion du chemin rural existant sur le terrain mais non cadastrée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les prix de vente fixés par la délibération du 26 juin 2025. Il rappelle que la portion de chemin rural vendue à M PUECH a été aliénée et que la continuité du chemin rural a été réalisée conformément à la demande du commissaire enquêteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER aux ventes suivantes :**
 - o **Vente par la commune à M. Christian PUECH de la parcelle nouvellement numérotée C 600 d'une superficie de 679 m², pour un montant de 400 euros ;**
 - o **Vente par M. Christian PUECH à la commune de la parcelle nouvellement numérotée C 611 d'une superficie de 243 m² et de la parcelle nouvellement numérotée C 607 d'une superficie de 377 m², soit une superficie totale de 620 m² pour un montant total de 400 euros.**
- **Les frais de notaire relatifs à ces ventes seront à la charge de Monsieur Christian PUECH.**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération 2026/12 votée à l'unanimité

Travaux en cours et à réaliser :

Monsieur Clapier présente aux conseillers les différents secteurs de la commune qui ont subi d'importants dégâts lors des récents épisodes de neige et de fortes pluies.

- Côte de Rodelle, coulée de boue et chutes d'arbres.
- Eroulement d'une partie du mur de la Mairie qui soutient la Départementale.
- Ruissellement à Fijaguet.
- Inondation d'une partie de Laubarède à Bezannes.

Monsieur Clapier présente au Conseil Municipal un comparatif entre deux sociétés susceptibles d'assurer le programme de fertilisation des deux stades de football de la commune.

À l'issue de l'analyse, le Conseil Municipal exprime sa volonté de changer de prestataire. Le choix se porte en priorité sur la société RAGT, en raison de la proximité géographique, facilitant les interventions et le suivi et pour l'offre financière la plus avantageuse, pour un montant de 3 451 € pour l'année 2026. Le Conseil Municipal privilégie donc la RAGT pour la mise en œuvre du programme de fertilisation des terrains sportifs.

Questions diverses :

Radars pédagogiques : Monsieur CLAPIER donne lecture des relevés de vitesses : *globalement ça ne bouge plus, les chiffres sont corrects. 85% des personnes sont en dessous 70 km/h, 50 % en dessous de 50 km/h et quelques irréductibles au-delà de 90 km/h.*

Arrêté municipal, interdisant la pratique du moto-cross et de l'enduro sur le Causse de Lagnac : Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté.
Après discussions, quelques modifications ont été apportées par le conseil municipal. L'arrêté sera repris en ce sens, il sera mis sur le site de la Commune, sur Panneau Pocket, ainsi que sur le site.
Des demandes de panneaux « Espaces Naturels Sensibles » devront être faites à la Communauté de Communes.

Ecole de Bezonnnes : Monsieur Clapier signale : *que la pompe à chaleur présente toujours une anomalie, même si elle continue de fonctionner. Thermatic s'est coordonné avec l'entreprise Palmie, qui assure le SAV. En espérant que cela permettra de résoudre définitivement le problème.*

Couvent de Chantemerle : Monsieur CLAPIER : *en nombre de nuitées on a dépassé les 2.000 comme l'année dernière. Pour cette année on est actuellement, avec toutes les réservations à 1 771. En recettes on est à environ 60.000 € pour cette année on est pour l'instant à 49.000 €. En investissement, rénovation, depuis 2017 à 2025 on est à 154.000 €.*

Hygiénavie : Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec les responsables de l'association « Hygiénavie, Sport, Sante, Bien-être » située à Nauviale. : *je leur ai indiqué que nous avons également ce type d'activité, organisée par le Foyer Rural. Il s'agissait simplement de transmettre l'information. Les documents sont au secrétariat si vous le souhaitez.*

Demande de prêt de la PIETA de l'église de Rodelle : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Agglo de Rodez, qui souhaite emprunter en plus des statues de St Antoine, la PIETA de Rodelle.

- *Pour les statues on était tous d'accord, mais pour la PIETA, rappelez-vous elle était partie au musée des Augustins à Toulouse. Tout avait été fait dans de très bonnes conditions. Ils avaient remplacé la PIETA, par une photo grandeur nature. Là on ne sait pas comment va se faire le transport, etc. Je ne vais pas donner la réponse maintenant je veux avoir des renseignements précis sur le transport. Je vais les appeler.*
- *Monsieur GRAS demande si une photo sera placée en remplacement. ?*

Station d'épuration de Bezonnnes : Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous a été fixé avec les locataires de la parcelle dite « La Taladine » désignée pour implanter la future station d'épuration, par le bureau d'études. En présence des élus de la Communauté de Communes, du bureau d'études et des adjoints de la Mairie.

Bibliothèque Municipale : Madame CATUSSE indique que dix bénévoles ont suivi la formation sur le logiciel. Les étagères ont été posées, tous les livres de la Médiathèque ont été installés, rangés, classés, environ 450 livres. Les meubles commandés arrivent semaine prochaine.

Le conseil municipal donne son accord pour :

- la pose de rideaux, côté bureau,
- l'achat de panneaux de liège pour de l'affichage.
- l'achat de serre-livres.

Décision d'afficher un calendrier dans la salle des associations, ou serait notées toutes les réunions, toutes les occupations de la salle.

Organisation des élections : Monsieur le Maire présente le planning de présence aux conseillers pour les prochaines élections municipales, ainsi que les horaires de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.